CONCOURS MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Posté par: formations-concours Publiée le : 11/9/2008 10:41:17

Missions : Cette profession est la plus convoitée dans la branche de la rééducation. Le savoir-faire et le doigté remplacent la force musculaire, il y a de plus en plus de filles en formation qui, demain, seront sur le terrain.

Le Masseur-Kinésithérapeute peut exercer soit en secteur libéral où il a le choix entre quatre solutions: la création d'un cabinet, la reprise d'un cabinet, l'association, l'assistanat, soit dans le secteur public (hôpital).

Il soigne l'ensemble du corps humain, et, par voie de conséquence, il agit sur l'équilibre psychique de son patient.

Cette profession exige une grande capacité d'écoute et de communication. Etre un bon kinésithérapeute, c'est d'abord être bien dans sa peau, physiquement et psychologiquement.

AprÃ"s réussite au concours d'entrée dans les écoles, le diplà me d'Etat de Masseur- Kinésithérapeute se prépare en 3 ans.

CarriÃ"re Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (74 %), soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplà més commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitaliÃ"re (17 % contre 4 % dans le secteur privé).

CarriÃ"re dans la fonction publique hospitaliÃ"reElle se déroule sur trois corps. Depuis le 1er janvier 2002, les masseurs-kinésithérapeutes hospitaliers bénéficient de perspectives de carriÃ"res élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des masseurs-kinésithérapeutes comprend deux grades (catégorie B)Â:

Â masseurs-kinésithérapeutes de classe normale

Â masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A)Â :

Â masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé

Â masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé le corps de directeur des soins de la filiÃ"re rééducation comprend deux grades (catégorie A)Â:

Â directeur des soins de 2e classe

Â directeur des soins de 1e classe Le deuxiÃ"me grade du corps des masseurs-kinésithérapeutes (classe supérieure) est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1er janvier 2002, 25 % à compter du 1er janvier 2003 et 30 % à compter du 1er janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

AprÃ"s une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute hospitalier peut préparer en 1 an, le diplà me de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprÃ"s d'étudiants masseurs-kinésithérapeutes. Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre de santé est accessible par concours sur titres interne ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes titulaires du diplà me de cadre de santé comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps. Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé est accessible par concours organisé dans chaque établissement aux masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé. Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux psychomotriciens cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf fiche "directeur des soins"). Â Rémunération Â

Masseur-kinésithérapeute de classe normaleÂ:

 Â Fin de carriÃ"re : 2178 â,¬ Â Début de carriÃ"re : 1411 â,¬

Â

Masseur-kinésithérapeute de classe supérieureÂ:

 Â Fin de carrière : 2414 â,¬ Â Début de carrière : 1868 â,¬

Â

Masseur-kinésithérapeute cadre de santéÂ:

 Â Fin de carrière : 2824 â,¬ Â Début de carrière : 1799 â,¬

Â

Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santéÂ:

Â Fin de carriÃ"reÂ: 3031 â,¬

Â Début de carriÃ"re : 2507 â.¬Â La Formation Les

masseurs-kinésithérapeutes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des instituts agréés par le Préfet de région.Â